

Un navire remorqué, ou s'il en est remorqué plus d'un, le dernier navire du convoi devra, à des intervalles ne dépassant pas deux minutes, faire entendre quatre sons consécutifs, c'est-à-dire un son prolongé, suivi de trois sons brefs; ce signal n'est pas obligatoire dans le cas où il ne serait pas possible d'embarquer du personnel à bord du navire remorqué.

Quand il sera possible, le navire remorqué devra faire entendre ce signal immédiatement après le signal fait par le navire remorqueur.

(f) Tout navire échoué dans un chenal ou à proximité d'un chenal émettra le signal prescrit au paragraphe (d) et, de plus, devra faire entendre trois sons de cloche séparés et distincts immédiatement avant et après chaque signal.

Les navires à voiles et embarcations d'un tonnage brut de moins de 20 tonneaux ne sont pas astreints à faire les signaux mentionnés ci-dessus; mais s'ils ne les font pas, ils doivent faire tout autre signal phonique d'une intensité suffisante à des intervalles ne dépassant pas une minute.*

LA VITESSE DES NAVIRES DOIT ÊTRE MODÉRÉE PAR TEMPS DE BRUME, &c.

ARTICLE 16

Tout navire, par temps de brume, de brouillard, de bruine, de neige, ou pendant les forts grains de pluie, doit aller à une vitesse modérée, en tenant attentivement compte des circonstances et des conditions existantes.

Tout navire à vapeur, en entendant, dans une direction qui lui paraît être sur l'avant de son travers, le signal de brume d'un navire dont la position est incertaine, doit, autant que les circonstances du cas le comportent, stopper sa machine et ensuite naviguer avec précaution jusqu'à ce que le danger de collision soit passé.

RÈGLES DE BARRES ET DE ROUTE

Préliminaires—*Risque de Collision.*

Le risque de collision peut, quand les circonstances le permettent, être constaté par l'observation attentive du relèvement au compas d'un navire qui s'approche. Si ce relèvement ne change pas d'une façon appréciable, on doit en conclure que ce risque existe.

ARTICLE 17

Lorsque deux navires à voiles s'approchent l'un de l'autre, de manière à faire craindre une collision, l'un d'eux doit s'écarter de la route de l'autre comme il suit, savoir:

- (a) Tout navire courant largue doit s'écarter de la route d'un navire qui est au plus près.
- (b) Tout navire qui court au plus près bâbord armures doit s'écarter de la route d'un navire qui est au plus près tribord amures.

* Les bateaux-pilotes à vapeur des Pays-Bas quand ils sont à leur station en service de pilotage, par temps de brume, de brouillard, de neige ou pendant les forts grains de pluie, sont astreints à intervalles de deux minutes au plus à faire entendre un son prolongé de la sirène suivi à une seconde d'intervalle par un son prolongé du sifflet à vapeur, suivi de nouveau à une seconde d'intervalle d'un son prolongé de la sirène. Quand ils ne sont pas à leur station en service de pilotage ils font entendre les mêmes signaux que les autres navires à vapeur.